

3 1 MAI 2018
SECTION COURRIER 2.

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 18-040

OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES SIEGE DE L'OT INTERCOMMUNAL CŒUR DE CHARTREUSE ET MAISON PNRC L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18 heures trente, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation: 17 mai 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 30

Résultat du vote :

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles); Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles); Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers); François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz); Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière); Jean-Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont); Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73); Frédéric CALVAIRE (Saint-Pierre d'Entremont 38); Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs:

Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL ; Jean Michel FERTIER à Jean Paul CLARET ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Cédric MOREL à Myriam CATTANEO

RAPPELANT que le siège actuel de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse d'une part, ne permet pas le développement optimal des missions qui lui sont confiées et d'autre part, limite la mise en œuvre des démarches qualité et de classement.

INFORMANT qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse puis du vote du budget pour l'année 2018, le Comité syndical a validé le lancement en 2018 de la réalisation des études pour la construction de la maison du Parc sur le Plan de Ville de Saint Pierre de Chartreuse. Les bâtiments réuniront le siège de l'Office de Tourisme communautaire et la maison du Parc avec des espaces mutualisés entre les deux structures.

INFORMANT que ce projet sur le Plan de Ville visible de toutes parts nécessite une vraie réflexion architecturale et doit être globalement cohérent. Pour ce faire, il a donc été décidé de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics portant sur la maîtrise d'œuvre pour cette construction de manière à disposer d'un <u>maître d'œuvre unique</u> entre la <u>Communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse</u>.

CONSIDERANT l'enjeu qui est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle.

VU l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Parc naturel régional de Chartreuse.

CONSIDERANT que ce groupement de commandes a pour objet dans le cadre des phases d'études concourant à la réalisation de la Maison du Parc et du siège de de l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse, la désignation commune d'un maître d'œuvre privé unique ;

CONSIDERANT la délibération favorable du bureau du PNRC en date du 3 mai dernier pour la création du groupement de commande conformément au projet de convention joint.

CONSIDERANT le projet de convention en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE.

- VALIDE la convention constitutive d'un groupement de commandes ;
- AUTORISE le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DESIGNE** Jean-Pierre ZURDO, membre de la CAO et VP en charge du Tourisme comme représentant de la CAO Cœur de Chartreuse au sein de la CAO du groupement.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

> Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 28 mai 2018,

> > DEMS SEJOURNE.



CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE D'OEUVRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE ET LE SIEGE DE L'OFFICE DE TOURISME CŒUR DE CHARTREUSE

Entre:

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, domiciliée 38380 Entre Deux Guiers, représentée par son Président Denis SEJOURNE, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Communauté en date du 24 mai 2018 désignée ci-après « la Communauté », Et :

Le **Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse**, domicilié 38380 Saint pierre de Chartreuse, représenté par son Président, Dominique ESCARON, habilité aux fins par délibération du bureau syndical en date du 3 mai 2018

désignée ci-après « le Parc »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires du syndicat mixte du parc naturel régional de Chartreuse puis du vote du budget pour l'année 2018, a été validé le lancement en 2018 de la réalisation des études pour la construction de la maison du Parc sur le Plan de Ville de Saint Pierre de Chartreuse. Les bâtiments réuniront le siège de l'Office de Tourisme Intercommunal et la maison du Parc avec des espaces mutualisés entre les deux structures.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires de la CC Cœur de Chartreuse puis du vote du budget pour l'année 2018, a été validé le lancement en 2018 de la réalisation des études pour la construction des locaux du siège de l'office de Tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse sur le Plan de Ville de Saint Pierre de Chartreuse.

Ce projet sur le Plan de Ville visible de toutes parts nécessite une vraie réflexion architecturale et doit être globalement cohérent. Pour ce faire, il a donc été décidé de constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics portant sur la maîtrise d'œuvre pour cette construction de manière à disposer d'un maître d'œuvre unique entre la communauté de communes Cœur de Chartreuse et le syndicat mixte du

page 1/7

Parc naturel régional de Chartreuse.

L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

En application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de communes Cœur de Chartreuse et le Parc naturel régional de Chartreuse.

Ce groupement de commandes a pour objet dans le cadre des phases d'études concourant à la réalisation de la Maison du Parc et du siège de de l'office de Tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse, la désignation commune d'un maître d'œuvre privé unique;

ARTICLE 2 — MODALITES D'ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

2-1 — Désignation du coordonnateur du marché

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance2015-899 du 23 juillet 2015, les parties désignent, pour les marchés publics objet de la présente convention, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse comme coordonnateur du groupement de commandes.

Ce dernier sera en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et du suivi de l'exécution des différents marchés.

Les parties pourront désigner d'un commun accord un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur ci-dessus désigné renonce à sa fonction ou n'exécute pas ses missions conformément aux termes de la présente convention. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

2-2 — Détermination des rôles respectifs du coordonnateur et des membres du groupement

2-2-1 -Rôle du coordonnateur

- les envois aux publications des avis d'appel public à la concurrence ;
- les envois des dossiers de consultation aux candidats ;
- les réceptions des plis des candidatures et des offres ;
- les convocations et le secrétariat de la commission du jury du groupement ;
- l'attribution du marché par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en qualité de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur se verra également chargé de signer, transmettre les marchés aux autorités de contrôle, notifier et exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement la totalité des marchés (et avenants le cas échéant) objet de la présente convention.

Le coordonnateur tient à la disposition de l'autre partie les informations relatives à l'activité du groupement.

2-2-2 - Engagements du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à faire valider par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse à chacune des étapes des marchés :

- les pièces contractuelles des marchés rédigées par ses soins ;
- l'analyse des candidatures et des offres;
- la proposition d'attribution des marchés;
- les conclusions d'éventuels avenants aux marchés ;
- les reconductions ou la non reconduction des marchés ;
- la mise en œuvre de la résiliation des marchés, le cas échéant.

2-2-3 -Rôle des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention concernant la réalisation des prestations conformément aux compétences respectives de chaque membre du groupement (telles que rappelées à l'article 1 de la présente) à exercer les missions suivantes :

- La définition de ses besoins propres ;
- la détermination des estimations financières prévisionnelles ;
- l'élaboration du programme et du cahier des clauses techniques du marché;
- les verifications techniques ;
- la gestion comptable et financière ;
- l'approbation et la réception des prestations, les paiements des prestations;

2-3 - Jury

Pour le marché de maîtrise d'œuvre les membres du jury sont les membres de la commission d'Appel d'Offres du groupement tel que prévu à l'art 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE:

- Le jury est présidé par le représentant du coordonnateur du groupement soit le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- un représentant de la CAO de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.
- un représentant de la CAO du Parc de Chartreuse élu parmi ses membres ayant voix délibérative, ou son suppléant.
- le président du jury pourra désigner des membres dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché (maximum 5 personnes). Des membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente que les candidats seront désignés, par le Président du jury (le tiers des membres du jury soit 2).

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE:

- monsieur le Receveur des finances de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
- monsieur le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Il consultera le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse pour procéder à ces éventuelles désignations.

Le jury peut également être assisté par des agents des membres du groupement, compétents en la matière qui fait l'objet de ou des consultation (s) à lancer par le groupement.

Le jury délibère valablement dans les conditions fixées par la réglementation des marchés publics. En cas de partage égal des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Le conseil communautaire attribuera le marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification des présentes et jusqu'à la complète exécution des prestations objet du marché du groupement de commandes.

ARTICLE 4 – RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement procédera aux paiements directs des prestations le concernant.

Les frais de parution, reproduction de dossiers seront partagées à part égale entre les deux parties.

Les primes qui seront versées aux participants du concours seront proportionnelles aux coûts estimés des travaux pour d'une part la Maison du Par cet d'autre part le siège de l'office de tourisme intercommunal Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 6 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération et ne donneront lieu par ailleurs à aucune participation au titre des frais de gestion.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Cette convention pourra être étendue ou modifiée en tant que de besoin.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 8 – SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège du groupement sera celui de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Le coordonnateur du groupement ne sera tenu d'aucune responsabilité à l'égard des membres du groupement.

Par ailleurs, ce coordonnateur ne sera subrogé dans aucune des obligations souscrites par les autres membres du groupement à l'occasion des marchés conclus dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 - CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11 – QUITUS

A l'issue de la complète exécution des différents marchés, le coordonnateur recevra quitus pour l'ensemble de ses missions.

Fait à Entre Deux Guiers en deux exemplaires

Le,

Pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse Monsieur le Président ou son représentant

Pour le syndicat mixte du PNR de Chartreuse Monsieur le Président ou son représentant

